



**ARRÊTÉ N° 2026-223**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société : ADAM EXPLOITATION (5 et 7 chemin de Bacchus 33520 BRUGES), en raison d'un déménagement qu'elle doit réaliser : 1 rue du 8 mai 1945, le 28 juillet 2026,

Considérant que l'entreprise prévoit de stationner un véhicule de déménagement,

Considérant que le stationnement doit, à cet effet, être réglementé ;

Considérant qu'il y a lieu, en outre, d'informer les usagers à l'aide d'une signalisation temporaire adaptée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le 28 juillet 2026, le stationnement sera réglementé : au 5 rue du 8 mai 1945, afin de permettre à l'entreprise ADAM EXPLOITATION, le déménagement de Mme CORNE Chantal.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Stationnement**

- Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement au droit du 1 rue du 8 mai 1945,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'opération ;
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place en application des dispositions du présent arrêté,
- Cette signalisation doit être entretenue, durant toute la durée de l'intervention, et évacuée dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : ADAM EXPLOITATION (5 et 7 chemin de Bacchus 33520 BRUGES),



Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 04/06/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

|  |
|--|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines<br>Publication en Mairie, le 04/06/2026<br>Affichage en Mairie, le 04/06/2026 |
|--|

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.